



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION D'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE NEUFS ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°

1.OBJET : AIDE À L'ACQUISITION DE CYCLES À PÉDALAGE ASSISTÉ NEUFS, HORS BATTERIES AU PLOMB.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et engagements liés à l'attribution d'une aide à l'achat, ainsi que les conditions d'octroi pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

- **Vélo exclusivement à assistance électrique (VAE) de type :**

-Vélo pliant

-Vélo cargo : biporteur, triporteur, tandem parent/enfant ou en situation de handicap, châssis pendulaire.

-Vélo de ville, VTT, VTC, vélo de randonnées, vélo couché

-Vélo de course

-Vélo enfants

2. BÉNÉFICIAIRES

Peut être bénéficiaire de la subvention intercommunale tout particulier majeur capable résidant à titre principal sur le territoire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

La subvention est limitée à l'achat d'un vélo à assistance électrique par foyer fiscal. Cette subvention n'est pas renouvelable et un intervalle de cinq ans minimum est exigé entre deux demandes pour un même foyer.

3. DUREE

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} Juillet 2021 et le reste jusqu'au 30 Juin 2024 ou son abrogation.

4. NATURE DE L'AIDE

L'aide ne peut être versée que sous la forme d'une subvention, dans la limite des crédits disponibles.

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir. Ces personnes doivent remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir bénéficier d'une subvention, mais le fait qu'elles les remplissent ne leur garantit pas pour autant l'octroi de ladite subvention. La décision appartient à la seule autorité publique.

5. MONTANT DE L'AIDE

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf est fixé à 25 % du prix TTC d'achat, dans la limite de 100 €.

6. CONDITION D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les caractéristiques des VAE mentionnées dans le présent règlement,
- Ne pas modifier la destination du vélo, notamment par une modification de ses caractéristiques techniques,
- Recevoir une subvention limitée à l'achat d'un vélo par ménage,
- Ne pas revendre le vélo acheté dans un délai de 3 ans, sous peine de restituer la subvention à la communauté de communes,
- Apporter la preuve aux services de la communauté de communes Nièvre et Somme, qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du vélo aidé.

7. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

- retrait du dossier de demande :

Le dossier de demande est à retirer par voie électronique sur le site web de la CCNS à l'adresse suivante : www.nievresomme.fr

- retour du dossier :

Le dossier doit être retourné complet exclusivement par mail à l'adresse suivante :

veloselectriques@nievresomme.fr

en précisant l'objet suivant :

« Subvention VAE ».

Il doit contenir tous les éléments indiqués à l'article 8 du présent règlement et doit être déposé dans les six mois qui suivent la date d'acquisition du vélo apposée sur la facture.

La date de la facture d'achat ne peut être antérieure à la date de la mise en place du dispositif de subvention concerné soit le 1^{er} juillet 2021.

8 - CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- Le formulaire dûment complété et signé
- Le présent règlement d'attribution de l'aide signé et accompagné de la mention « lu et approuvé »,
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur (notamment carte nationale d'identité, passeport valide, etc.)
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du demandeur

- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois au jour du dépôt du dossier de demande de subvention (quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité, de gaz, d'opérateur de téléphonie fixe ou mobile, quittance d'assurance de logement)
- La copie de la facture qui doit comporter les éléments suivants :
 1. Le nom et l'adresse du bénéficiaire
 2. Le nom et l'adresse du revendeur (le revendeur doit être localisé exclusivement dans le département de la Somme)
 3. Le type de vélo
 4. La marque et le modèle du matériel acheté
 5. La date à laquelle la facture a été acquittée
 6. Le prix toutes taxes comprises

Est précisé que le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et qu'à ce titre il ne peut se substituer à une facture d'achat

- La copie du certificat d'homologation, la notice technique ou l'attestation de respect de la norme NF EN 15194

9. INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Le dossier est instruit par la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

Dès la réception du dossier celle-ci adressera par courriel électronique un accusé de réception au demandeur et, dans le cas d'un dossier incomplet, la liste des pièces ou informations manquantes qui devront lui être retournées dans un délai d'un mois.

En cas d'irrecevabilité du dossier, le service en informe le demandeur dans les meilleurs délais, par courrier et de manière motivée.

10. MODALITÉS D'ATTRIBUTIONS ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'attribution sera accordée par la notification d'un courrier électronique signé du Président de la Communauté de communes Nièvre et Somme

Les aides seront limitées à l'enveloppe attribuée par la délibération instituant le présent dispositif, le cas échéant renouvelée par délibération du conseil communautaire. Elles seront donc attribuées en fonction de la date de réception des dossiers complets, à la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

La subvention sera versée en une seule fois au bénéficiaire, dans le délai de 2 mois suivant la notification de la subvention.

Le versement de la subvention est effectué par mandat administratif de la trésorerie sur le compte bancaire du bénéficiaire.

11. CONTRÔLE DU BON EMPLOI DE LA SUBVENTION

Chaque bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que le Président de la Communauté de Communes Nièvre et Somme ou son représentant, souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de attribution de la subvention et peut être invité à présenter toute pièce justificative réclamée par la collectivité.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de la subvention viendrait à revendre le vélo avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant le versement de la subvention, le montant de la subvention devra être restitué à la Communauté de communes Nièvre et Somme dans les 60 jours suivant réception du titre de recette adressé par courrier avec accusé de réception

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

Date :

Nom et prénom du demandeur :

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :